

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 – PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA N°44 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que des négociations ont été engagées avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AA n°44 sise rue de la Mairie, en vue de son acquisition pour construction du nouveau groupe scolaire. Il rappelle qu'une évaluation du service des domaines en date du 22 juillet 2014 s'élève à 275.000 € pour une superficie de 16.820 m².

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de ce terrain au prix de 340.000€ (soit 20,21 € le m²), montant ayant fait l'objet d'un accord verbal entre les deux parties, et motivé par la situation géographique de la parcelle.

M. Picquendar demande le coût des frais de notaire et s'ils sont inclus dans le montant annoncé.

Monsieur le Maire précise qu'ils seront de l'ordre de 5% du montant de la transaction et qu'ils ne sont pas inclus dans le prix négocié avec les propriétaires de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires à cette transaction sur la base de 340.000 €, hors frais de notaire.

2 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION « MAINTENANCE EN MILIEU URBAIN ».

Dans le cadre des futurs travaux de trottoirs et de borduration sur les RD 207 et 221, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation d'un dossier de demande de subvention « Maintenance en milieu urbain ». La société VERDI INGENIERIE a été choisie pour réaliser l'avant-projet et pour constituer ce dossier de demande de subvention.

Le projet se réalisera en deux phases :

- La réalisation de deux trottoirs de la rue des sarts à la ZAC du Muguet, soit environ 600 ml.
- La réalisation de deux trottoirs de la rue de Loosthoucq vers Bayenghem-lesEperlecques sur une distance d'environ 2000 ml.

M. Picquendar fait remarquer que l'assainissement n'est pas terminé rue du Mont et qu'il serait judicieux de prévoir les travaux avant réfection définitive de la voirie. Monsieur le Maire prend note et contactera les services de la CASO pour en étudier la faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à présenter ces deux dossiers de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

3 – NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche à compter du 1^{er} septembre 2014, Monsieur le Maire propose la modification suivante au tableau des effectifs :

- La suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial, à temps partiel, à raison de 17h30 hebdomadaires.
- La création de deux emplois d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

ET propose ainsi le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2014 :

TABLEAU DES EFFECTIFS SEPTEMBRE 2014 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif	Attaché Principal Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 1 1
Filière technique Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise territorial Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2 17
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2
Filière médico-sociale Educateur territorial de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture territorial	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	1 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 17 voix POUR et 4 voix CONTRE d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

4 – LOCATION DU CHAPITEAU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la délibération n°2014/31 présentant les investissements prévus en 2014, la commune a fait l'acquisition d'un chapiteau de 5 X 12 m.

Il demande au conseil municipal de définir les modalités et tarifs de location. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de définir les modalités de location du chapiteau comme suit :

- La priorité sera donnée aux associations dont les manifestations seront inscrites au calendrier des fêtes.
- Le principe de gratuité est adopté pour les associations de la commune.
- Pour les particuliers, les tarifs sont les suivants, hors coût de location des tables et chaises :
 - o 150 € pour les habitants de la commune.
 - o 300 € pour les extérieurs.

5 – COMPTES RENDUS ANNUELS TECHNIQUES ET FINANCIERS 2013 DES DELEGATAIRES DE LA CASO.

Conformément aux décrets 2000-404 du 11 mai 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 ainsi qu'aux articles L1411-3 et L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels suivants doivent être présentés au conseil municipal lorsqu'il y a eu transfert de la compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

- Gestion d'une fourrière pour animaux.
- Pépinière d'entreprises de la CASO.
- Gestion de l'Office de Tourisme de Pôle de la région de Saint-Omer.
- Réseau de couverture des zones d'ombres ADSL de la CASO.
- Service public rural de distribution d'eau potable.
- Collecte et traitement des déchets ménagers.
- Gestion de la salle culturelle d'agglomération Daniel Balavoine.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
- Service Public d'assainissement collectif de la commune d'Eperlecques : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
- Aires d'accueil des gens du voyage.

M. Picquendar apporte les précisions suivantes après lecture rapide des différents comptes rendus :

- *Sur le rapport de collecte et traitement des déchets ménagers* : Eperlecques est la commune qui produit le plus d'ordures ménagères par habitant sur le territoire de la CASO (environ 275 kg par an et par habitant). Il souhaite donc qu'une information de sensibilisation soit faite aux habitants.
- *Sur le rapport SPANC* : Les services de la CASO devraient intensifier leurs contrôles : en effet, pour 2013, seuls 15 contrôles ont été réalisés à l'occasion de ventes immobilières et 14 d'entre eux étaient non conformes ou avec réserves.
- *Sur le rapport réseau ADSL* : La CASO a été contrainte de débrancher les parties actives du réseau sur Eperlecques faute d'abonnés. M. Picquendar souligne qu'il aurait été préférable de faire une étude de besoins avant réalisation des travaux et fait remarquer que ce service est déficitaire d'environ 4.000 € pour l'année 2013 sur le territoire de la CASO.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces différents rapports approuvés par le Conseil Communautaire de la CASO. Ils seront mis à la disposition du public qui en sera averti par voie d'affichage.

6 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Accroissement d'activité aux services administratifs ;
- Accroissement d'activité pour la coordination des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel à raison de 20 heures par semaine pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 4 juillet 2015 en qualité de coordonnateur des temps d'activités périscolaires ainsi qu'un agent contractuel à raison de 12 heures par semaine pour la période du 11 août 2014 au 31 décembre 2014 en qualité d'agent des services administratifs.

M. Picquendar regrette que le conseil municipal soit informé alors que les contrats ont débuté le 1^{er} septembre. Monsieur le Maire lui rappelle le caractère d'urgence de ces embauches, en raison de la mise en place des TAP et de la surcharge de travail dans les services administratifs.

Le conseil municipal APPROUVE le recrutement de deux agents contractuels à l'unanimité.

7 - MOTION DE SOUTIEN A L'AMF.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée par l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de soutenir l'action menée par l'AMF.

8 – CREANCES IRRECOURVABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR.

Monsieur le Trésorier a adressé une liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur pour le budget de la commune. Ces créances irrécouvrables, d'un montant de 2.660 €, correspondent au non-paiement de loyers pour le logement de la Poste en 2011.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, AUTORISE à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables et DIT que la somme de 2.660 € sera prévue au compte 654 du budget communal.

9 - OPERATION D'ORDRE.

La délibération n°2013-17 du 4 juin 2013 a pour objet la signature d'une convention entre la commune et la commune de Bayenghem-les-Eperlecques pour l'installation d'un poteau d'incendie rue de la Meullemotte, la durée d'amortissement du matériel étant de 5 ans.

Dans le cadre de cet amortissement (7.500 € sur 5 ans), il convient de passer les écritures comptables d'opération d'ordre suivantes :

- Section Fonctionnement : Dépense – Chapitre 042 – Compte 6811 : 1.500 €
- Section Investissement : Recette – Chapitre 040 – Compte 2804172: 1.500 €.

Le conseil municipal AUTORISE ces opérations d'ordre à l'unanimité.

10 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDIT.

Vu les délibérations n°2013-31, 2014-2 et 2014-3 relatives à la convention de forfait communal avec l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il y a lieu de verser l'arriéré de 30 .476 € ainsi que le forfait communal pour l'année scolaire 2013-2014 d'un montant de 32.080,81 € qui se décompose comme suit :

- Nombre d'élèves : 94
- Forfait par élève : 478 € revalorisé de 2%, soit 487,56 €
- Salaire agent communal : 13.749,83 € à déduire

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative pour virement de crédit, Monsieur le Maire propose l'écriture comptable suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Article 6281 : Concours divers :..... -63.000 €
Dépenses : Article 6558 : Autres contributions obligatoires : ...+63.000 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

11 – CLSH DE JUILLET 2014 : POSTE DE DIRECTEUR.

La délibération n°2014-39 du 17 avril 2014 fixe à 16 le nombre d'animateurs pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de juillet 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de préciser qu'un poste de Directeur de centre a été ouvert en plus des 16 postes d'animateurs pour cette même période.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

12 – RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES.

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le maire propose donc au conseil de procéder au recrutement de deux intervenants de l'Education nationale pour les TAP Ecole du Ganspette pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à raison de 2 heures par semaine pour chacun d'eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Le temps nécessaire à ces activités est de deux heures par semaine et par enseignant ;
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

13 – PRISE EN CHARGE STAGE BAFA.

Mlle Emeline REBENA a été embauchée le 1^{er} septembre 2014 en tant qu'emploi avenir pour l'animation des temps d'activités périscolaires. Dans ce cadre, elle a participé du 18 au 27 août à un stage de Formation générale BAFA dont le thème central était l'animation des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge le coût de cette inscription d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

14 – SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- Association Sport Adapté Audomarois – HELFAUT : Participation d'une habitante de la commune au championnat de France de Canoé-Kayak Sport Adapté du 25 au 28 septembre 2014 : Subvention de 150 €.
- Association Arc-en-Ciel – CHRISO d'HELFAUT : Subvention de 100 €.
- Association La Maison Familiale Hospitalière – LILLE : Subvention de 100 €.

15 - DIVERS

- M. Picquendar propose que la circulation de la rue de l'Ouest Mont soit modifiée en raison notamment du non-respect de la signalisation en place. Monsieur le Maire prend note et étudiera la proposition.
- Mme Mahieu demande si le rapport annuel de contrôle des bouches à incendie a été transmis en mairie. Monsieur le Maire répond qu'il a été transmis au SDIS d'Arras pour visa et qu'il doit ensuite nous être envoyé.
- M. Revel demande qu'une aire de stationnement soit réalisée à côté du conteneur à verre de la rue de la Meullemotte.
- Monsieur le Maire fait un point sur le marché d'éclairage public passé avec la SNEF et sur les travaux prochainement programmés.
- Mme Lorio évoque le problème des cyclistes qui empruntent le chemin de la Vlotte à contresens.
- Mme Petit rappelle le concours organisé par le Conseil Municipal Jeunes pour le nouveau logo de la commune.
- M. Picquendar indique que l'ADMR, services d'aide à domicile, souhaite communiquer auprès des collectivités. Monsieur le Maire répond qu'une information pourra être réalisée dans le bulletin municipal.

Séance levée à 20h00.